

**DECISION ORDINAIRE N° 01/ONMT/2019
PORTANT RAJUSTEMENT DES FRAIS D'ETUDES
Dossiers pour ouverture cabinet ou clinique**

Conformément aux résolutions de la session ordinaire du conseil national de l'ONMT tenue le 28 Février 2019 à N'Djamena
Les frais d'étude de dossiers s'établissement désormais comme suit :

Frais d'étude de dossier Nationaux « Non remboursable »

- cabinet : Cinquante mille (50 000) francs CFA
- clinique : Cent mille (100 000) francs CFA

Frais d'étude de dossier Expatriés « Non remboursable »

- cabinet : Un million (1 000 000) francs CFA
- clinique : Un deux million (2 000 000) francs CFA

- ❖ Demande manuscrite adressée au Ministre de la santé publique
- ❖ Copies authentifié des diplômes (bac, Doctorat, diplôme de spécialité)
- ❖ Curriculum vitae (CV)
- ❖ Attestation d'inscription ou carte d'adhésion à l'ordre des Médecins du pays d'origine ou du dernier lieu d'exercice (pour les expatriés)
- ❖ Carte de séjour (pour les expatriés)
- ❖ Certificat de Nationalité
- ❖ Extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois
- ❖ Certificat médical
- ❖ Deux (2) photos d'identité
- ❖ Présentation géographique du cabinet ou clinique
- ❖ Etre inscrit à l'ONMT (pendant au moins trois années et a jour de ses cotisations
- ❖ Respect de normes fixées par le MSP

Ou au compte

N° COMPTE 37100514901-41 Ordre National des Médecins du Tchad à la CBT
Bank

Fait à N'Djamena, le 01/03/2019

Président du Conseil de l'ONMT

Dr MBAINGUINAM DIONADJI